

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Appendice 5, Article 7.1:

7.1 Gestion des résultats des contrôles initiés par la FITA et les Associations Continentales

La gestion des résultats des contrôles initiés par la FITA et les Associations Continentales (y compris les contrôles effectués par l'AMA selon l'entente avec la FITA) se fera comme suit :